



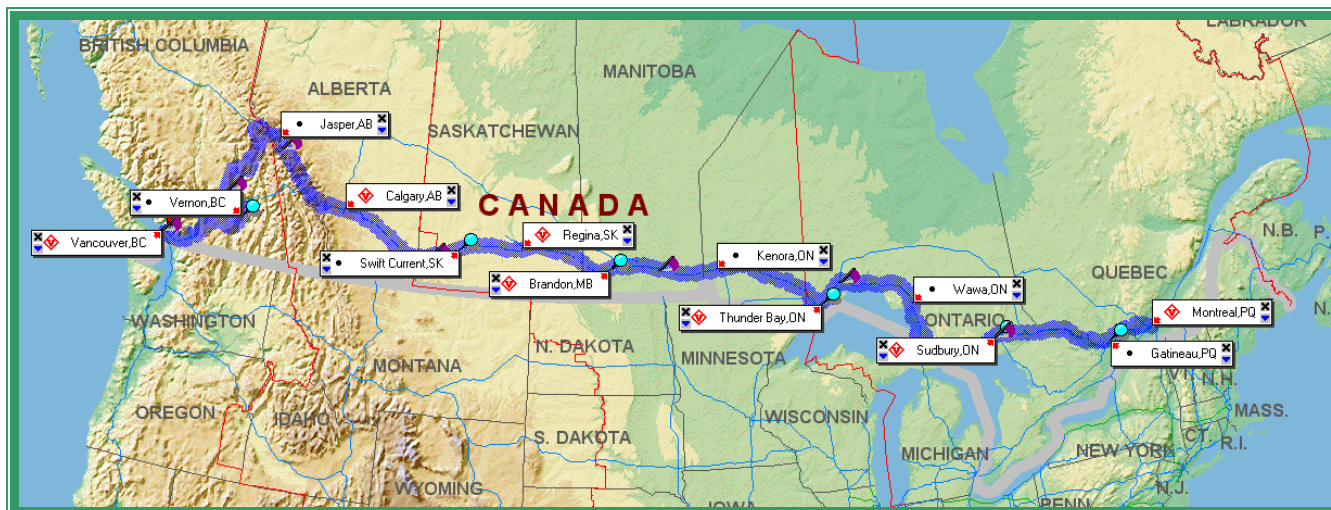
# D'un Océan à l'Autre

16 jours / 14 nuits

## La Transcanadienne

Un rendez-vous avec l'inédit, un voyage à moto qui reflète la liberté et l'immensité de l'Amérique. Contrastes de paysages et de cultures. Cette randonnée transcanadienne (du Québec à la Colombie Britannique en passant par l'Ontario, Manitoba, Saskatchewan et Alberta) offre l'aventure et la découverte aux plus curieux des voyageurs.

*Montréal, QC - Le Parc de Gatineau, ON - Sudbury, ON - Wawa, ON  
Thunder Bay, ON - Kenora, ON - Brandon, MB - Regina, SK  
Swift Current, SK - Calgary, AB - Jasper, AB - Vernon, BC - Vancouver, BC*



**AMERICAN MOTORS TRAVEL – AMT PROMOTION SARL 8.000 €**  
[www.american-motors-travel.fr](http://www.american-motors-travel.fr) – [info@amtpromotion.fr](mailto:info@amtpromotion.fr)



73, avenue Henri Ginoux 92120 Montrouge Tél. : 01.47.46.09.58 – Fax : 01.47.46.14.09

RCS Nanterre 441 869 187 00019 - Licence 092 02 0015 - RCP Generali France - Garantie Financière APS - APE 633Z



## Programme

---

### Jour 1

Hôtel « Best Western Europa Downtown » à Montréal.

### Paris > Montréal, QC

- Convocation des participants à l'aéroport de Roissy en France.
- Envol à destination de Montréal, par vols réguliers.
- Arrivée, dans l'après midi à Montréal.
- Formule « Autotour », prise du véhicule à l'aéroport.

### Jour 2

131 miles / 210 km

Hôtel « Le Voyageur » à Gatineau



### Montréal > Gatineau, QC

- Le matin, transfert à notre centre de location et prise des motos.
- Nous avons emprunté la *route du roi* pour une première journée de mise en forme.
- Le Québec rural et ses villages vous permettent des vues toutes aussi panoramiques les unes que les autres où l'aventure sera au rendez-vous.
- Le Parc de la Gatineau** est un endroit splendide qui n'attend que votre visite pour dévoiler ses charmes. Une immense zone naturelle triangulaire de 361 kilomètres carrés de collines et de forêts au nord-ouest de la région de la capitale du Canada. C'est une fenêtre ouverte sur les grands espaces naturels de la région de la capitale régionale.

### Jour 3

290 miles / 465 km

Hôtel « Quality Inn & Conference Center Downtown » à Sudbury



### Gatineau > Sudbury, ON

- Introduction aux forêts boréales du Québec et de l'Ontario.
- Nous longeons lacs et rivières dans une ambiance de grande liberté à l'approche de Sudbury où les parois rocheuses sont contrastantes.
- Une journée qui nous fait découvrir l'immensité de l'Amérique et ses multiples contrastes.*
- Arrivée à Sudbury, « la Ville du Nickel ». **L'arrêt photo près du « Big Nickel » est une nécessité incontournable.** Le Grand site de Nickel a été à l'origine pour développer "un parc numismatique" la montre de grandes répliques de pièce de monnaie fait séductions. Sudbury est la plus grande ville du nord de l'Ontario, et parmi l'une des plus peuplée.

### Jour 4

321 miles / 515 km

Hôtel « Lakeview » à Wawa

### Sudbury > Wawa, ON

- Une journée merveilleuse pour les passionnés de moto.
- La route panoramique nous fait admirer le lac Supérieur de même que les montagnes à perte de vue.** Gardez les appareils photos à portée de main. La faune est omniprésente et un orignal pourrait vous surprendre à tout moment.

### Jour 5

302 miles / 482 km

Hôtel « BW Nor'Wester Resort » à Thunder Bay

### Wawa > Thunder Bay, ON

- Une journée plus technique au niveau du pilotage, la route sinueuse qui traverse de hautes montagnes du nord de l'Ontario demande plus de vigilance.
- À White River, nous traversons une forêt dévastée par le feu, un sentiment d'impuissance face à la nature vous envahit. **Une journée mémorable.**
- Arrivée à Thunder Bay, fondée en 1679, c'est la plus grande ville du nord-ouest de l'Ontario et le plus grand port d'eau douce du monde.



## Jour 6

349 miles / 560 km

Hôtel « Comfort Inn » à Kenora



## Jour 7

266 miles / 428 km

Hôtel « Comfort Inn » à Brandon

## Jour 8

225 miles / 294 km

Hôtel « Quality Inn » à Regina

## Jour 9

152 miles / 244 km

Hôtel « Best Western Inn » à  
Swift Current

## JOUR 10

319 miles / 515 km

Hôtel « Ramada Inn Downtown »  
à Calgary



## Thunder Bay > Kenora, ON

- Les maisons traditionnelles en bois rond se comptent par dizaines dans un environnement parsemé de myriades de lacs et de rivières.
- La rivière Rushing saute en cascades sur les rochers raclés par les glaciers et forme une série de rapides. Partout ailleurs, la rivière est navigable en canot. Une forêt, dont les arbres sont tous de la même hauteur dans la région du lac Dogtooth, témoigne d'un incendie qui a ravagé l'endroit en 1910; la chaleur a fait ouvrir les cônes qui ont répandu leurs graines résistantes à la chaleur. Les parcours de canotage sont facilement accessibles.

## Kenora > Brandon, MB

- Le paysage change radicalement et nous entreprenons la traversée des grandes plaines canadiennes. La route se dessine tel un rayon léger et la conduite sportive est au rendez-vous. Un sentiment de très grande liberté vous gagne à travers ces grands espaces.

## Brandon > Regina, SK

- Les contrastes de couleurs, ces villages d'agriculteurs aussi pittoresques les uns que les autres vous rappellent les images des films western typiques à l'Amérique.
- Le vent peut être le seul obstacle à la vitesse de croisière.
- Regina, est la capitale de la province du Saskatchewan et est située à 160 km au Nord de la frontière américaine. **Ville très active, surtout l'été, en accueillant de nombreuses festivités.**

## Regina > Swift Current, SK

- Le matin, visite de Regina en direction de Wascana Center, situé en plein cœur de la ville, un parc de 800 ha aménagé sur les rives du lac artificiel Wascana qui abrite le Royal Saskatchewan Museum qui retrace la vie des Amérindiens. **Réputé comme étant le plus grand parc urbain d'Amérique du Nord, plus grand encore que Central Park aux Etats-Unis.** Dans le parc un centre de formation de la gendarmerie royale, qui abrite un musée de la police montée.
- Traversée du Saskatchewan pays des indiens et des grandes plaines, loin des contraintes des lieux surpeuplés.

## SWIFT CURRENT > CALGARY, AB

- C'est la fin des grandes plaines et nous pouvons apercevoir à l'horizon les Rocheuses et la neige en altitude. Vous êtes entourés de puits de pétrole et l'ambiance est typiquement de l'ouest canadien. **C'est le temps de faire les courses et d'acheter ces fameux chapeaux de cow-boy.**
- Calgary, la ville la plus célèbre de l'Etat de Alberta, site des Jeux olympiques d'hiver, en 1988. Calgary mêle gratte-ciel, bâtiments historiques et immenses espaces verts. Les sentiers des parcs vous guident à travers la ville. La Calgary Tower permet de découvrir le magnifique panorama sur la cité ou, à l'ouest, sur les pointes enneigées des montagnes Rocheuses. **Pour prolonger la vue, le voyage en montgolfière, un classique de la ville, garantit un spectacle fabuleux.**



### Jour 11

247 miles / 396 km

Hôtel « Sunwapta Falls Resort » à Jasper



### Jour 12

360 miles / 577 km

Hôtel « Sandman Inn » à Vernon

### Jour 13

314 miles / 503 km

Hôtel « Best Western Château Granville » à Vancouver



### Jour 14

Hôtel « Best Western Château Granville » à Vancouver



### Calgary > Jasper, AB

- 🏍️ La seule façon de décrire cette journée est de la vivre sur une moto. Des moments grandioses, chaque courbe, chaque portion de route vous fait découvrir un paysage unique au monde. Vous aurez des moments qui seront à jamais gravés dans votre mémoire.
- 🏍️ **Le Parc de Jasper** est un endroit spectaculaire, le plus grand et le plus septentrional des parcs canadiens des Rocheuses qui forment un site du patrimoine mondial. Vous éprouverez des sensations fortes devant le grondement des chutes Sunwapta, profitez de la beauté

### Jasper > Vernon, BC

- 🏍️ Nous prenons la direction de la merveilleuse vallée de l'Okanagan (jardin de l'Amérique).
- 🏍️ La traversée des Rocheuses rappelle que la journée précédente n'était pas un rêve. Quel périple !

### Vernon > Vancouver, BC

- 🏍️ Nous traversons plusieurs plantations qui demandent une attention particulière. À l'approche de Vancouver, nous ressentons pour la première fois après des milliers de kilomètres, une pression au niveau de la circulation. Vous pouvez à ce moment précis comprendre et expliquer ce que sont les grands espaces canadiens.
- 🏍️ **Vancouver reste la ville la plus moderne**, dynamique et multiculturelle de la Colombie britannique, des montagnes vertigineuses côtoient les buildings, le tout au bord de l'océan. Gastown, et le Vieux Quartier. Le Stanley Park, plus de 400 hectares de jardins et de bois, situés sur une presqu'île à l'extrémité de la ville, assure le repos et les activités sportives, à côté du bouillonnement du centre.
- 🏍️ **Autour de l'île de Vancouver, vous pourrez avoir le plaisir d'admirer les orques, près des rives du Robson Bight Ecological Reserve, ou des baleines grises, au large de la côte Ouest.**

### Vancouver, BC

- 🏍️ Le matin, remise des motos
- 🏍️ Journée libre détente, visite ou derniers achats.
- 🏍️ Vous pourrez découvrir au environ de Vancouver, la « **Route du ciel** » ou **Sky Highway, qui offre de superbes panoramas**. Après le port de Horseshoe Bay, elle vous conduit vers des villages de montagne en dévoilant, au fil des kilomètres, des vues splendides sur Howe Sound, un bras de mer qui s'enfonce dans les montagnes
- 🏍️ Ou d'aller à « **Victoria** » située à la pointe de l'île de Vancouver, véritable émeraude dans l'océan Pacifique, elle jouit d'un environnement naturel remarquable. Son doux climat emporte également l'adhésion générale. Baptisée du nom de la souveraine britannique Victoria, la ville n'a jamais renié ses influences britanniques. Bien au contraire, elle les a cultivées avec soin. Ses jardins fleuris, ses boutiques un brin guindés et ses salons de thé nous feraient



presque douter que l'on est au Canada. On se promènera dans les rues du centre-ville pour découvrir quelques jolis édifices au style victorien puis on ira flâner sur le port.

**Jour 15**

**Vancouver > Paris CDG**

- ✈ Transfert à l'aéroport.
- ✈ Assistance aux formalités d'embarquement et de douane.
- ✈ Envol à destination de Paris. Dîner et nuit à bord.

**Jour 16**

**Paris CDG**

- ✈ Petit-déjeuner à bord.
- ✈ Arrivée à l'aéroport de Roissy Charles de Gaulle en France.





## Ce qu'il faut savoir

### 1. Formalités :

- ✈ Pour les ressortissants français, pas besoin de visa pour un séjour de moins de 90 jours, sous condition d'arriver par un transporteur aérien ayant signé le programme « *Exemption des Visas* ».
- ✈ Vous devez être en possession d'un passeport individuel à **lecture optique émis avant le 26 octobre 2005** ou d'un passeport individuel **biométrique** ou **électronique**, valable 6 mois après la date de retour.

### 2. Hôtels :

- ✈ Ils sont communiqués à titre indicatif sous réserve de disponibilité.
- ✈ Pour vous assurer le meilleur confort, nous travaillons depuis plusieurs années en exclusivité avec la 1<sup>ère</sup> chaîne mondiale d'hôtellerie « **Best Western International** », ainsi qu'avec la chaîne « **Choice Hotels International** » qui représente les hôtels *Quality Inn, Comfort Inn, Econo Lodge, Sleep Inn, Clarion*, etc.
- ✈ Tous les hôtels que nous vous proposons sont équipés d'une piscine et la plupart offrent les petits déjeuners continentaux.

### 3. Transport Aérien :

- ✈ Comme pour les autres éléments de votre voyage, nous tenons plus que tout à vous apporter le meilleur service possible et en toute transparence. Nous travaillons principalement avec 2 Cies Aériennes régulières : **US Airways**, via Philadelphie & Delta Air Lines, via *Atlanta, Boston, Cincinnati, New York*. Cette dernière (DL) est en *Code Share* (partage de vol) avec **Air France** et pouvons profiter, certaines fois, des vols directs sans escale sur Los Angeles, Chicago, etc., en fonction de votre date d'inscription. Pour le Canada les Cies Air Canada ou Air Transat.

### 4. Carnet de Route & Distances :

- ✈ Environ un mois avant votre départ, nous vous remettrons un **Carnet de Route** (*Road Book*) personnalisé et très détaillé comprenant votre itinéraire par étape (orientation & carte), des informations pratiques et des conseils sur le code de la route. Ce document est non seulement un guide astucieux, mais également après votre voyage un formidable album de souvenir.
- ✈ Elles sont établies entre la sortie et l'entrée des villes et ne comprennent pas la visite des parcs

nationaux. Prévoir 10 à 20 % en plus selon votre sens de l'orientation.

### 5. Location de Motos :

- ✈ Age minimum 21 ans - Permis National Moto, classe A (motos lourdes)
- ✈ Circulation interdite au Mexique, dans la Vallée de la Mort (Death Valley) entre le 01/06 et le 30/09, sur les routes non publiques et hors des routes.
- ✈ **Équipement** : Elles sont toutes équipées de sacoche, pare-brise (sauf *Fat Boy & Dyna*), porte-bagages et d'un appui dos. Casque peut être fournis (sauf à Chicago).
- ✈ **Les modèles Harley Davidson 1584cc**: *Electra Glide, Road King, Heritage Softail & Springer, Softail Custom, Springer, Fat Boy, Dyna Low Rider, Convertible & Wide Glide*, etc.
- ✈ Les autres marques (uniquement Los Angeles) : **Honda Gold Wing & Shadow 750. BMW K1200LT & R1200GS.**
- ✈ Carte bancaire internationale obligatoire pour la caution de 300 ou 500 \$ (Visa, Master Card, etc.).
- ✈ Elles sont toutes louées en kilométrage illimité et avec les assurances « **VIP Insurance** » (franchise de 2.000 \$) ou en option « **Enhanced VIP** » (ramenant la franchise à 1.000 \$).
- ✈ **Les transferts de l'hôtel au magasin et vice versa sont assurés par le loueur.**

### 6. Budget Prévisionnel (Information non contractuelle) :

- ✈ **Repas** : Petit déjeuner 4/6\$ - Déjeuner (fast food) 2/6\$ - Dîner (Steakhouse) 12/16\$ = soit de 18 à 28\$ / jour.
- ✈ **Essence** : Un gallon (3,80 litres) est à 2.40\$ (tarif au 15/08/06). **Soit le litre d'essence = 0,50 euros.**
- ✈ **Parcs Nationaux** : Afin d'éviter 10 à 20\$ de dépenses à chaque entrée, il est vivement conseillé de se procurer le « *National Park Pass* », **50\$ par véhicule**, qui donne un accès illimité à tous les parcs et monuments nationaux (excepté *Monument Valley*). Cette carte est vendue à l'entrée de chaque parc et elle est valable un an.

### 7. Dates de départ « Formule Accompagnée » :

- ✈ Du dimanche 20 juillet au lundi 04 août 2008
- ✈ Du dimanche 03 août au lundi 18 août 2008

### 8. Départ « Formule Mototour & Autotour » :

- ✈ A la date de votre choix, en fonction des saisons climatiques.



## Conditions de vente

Produit : **D'un Océan à l'Autre – 16 jours / 14 nuits**

Prix par personne, en chambre double et en formule :	Accompagnée	Mototour	Autotour
Forfait Pilote	5.190,00 €	4.790,00 €	2.390,00 €
Forfait Passager	2.380,00 €	2.080,00 €	1.950,00 €
Supplément E.VIP (réduit la franchise à 1.000\$)		130,00 €	
Supplément Chambre Individuelle		590,00 €	
Supplément aérien « Vacances Scolaires – toutes zones »		100,00 €	

### Ces prix comprennent :

- Le transport aérien Paris > Montréal, QC & Vancouver, BC > Paris, sur vols réguliers, en classe économique, sur la Cie Air Canada
- Les taxes d'aéroport et de sécurité **150,00 €**,
- Le logement dans les hôtels mentionnés au programme ou similaire, en chambre double,
- Les taxes hôtelières,
- Un carnet de voyage : carnet de route, carte routière, documentation générale, informations pratiques, étiquettes de bagages, etc.
- Les services d'un accompagnateur professionnel bilingue, sur place, avec un véhicule pour le transport des bagages,
- Formule « Mototour & Accompagnée »** La mise à disposition **pendant 13 jours** d'une Harley-Davidson 1584cc, pour une ou deux personnes, prise à Montréal, QC et rendue à Vancouver, BC en kilométrage illimité, toutes les taxes (locale et environnemental), l'assurance V.I.P (Vacation Interruption Protection), la préparation de la moto, etc.
- Formule « Autotour »** : **14 jours de location** de la voiture Cat. C4 « Compact Car » prise à Montréal, QC et rendue à l'aéroport Vancouver, BC, en kilométrage illimité, **occupée par deux, trois ou quatre personnes**, les assurances (LDW, LIS ) et toutes les taxes (locale, aéroport et surcharge states), 3 conducteurs additionnels et le plein d'essence.

### Ces prix ne comprennent pas :

- Tous les repas (petit-déjeuner, déjeuner et dîner), les boissons et frais de nature personnelle,
- L'essence, la caution de 500\$, la franchise de 2.000\$, l'entretien quotidien de la moto et l'assurance facultative E.VIP (ramenant la franchise à 1.000\$),
- Formule « Accompagnée & Mototour »** : L'essence, la caution de 500 \$, la franchise de 2.000 \$ et l'entretien quotidien de la moto,
- Formule « Autotour »** : L'essence, les assurances complémentaires facultatives,
- Les pourboires habituels au guide,
- Le supplément aérien "Vacances Scolaires",
- Les assurances : annulation, bagages, rapatriement, maladie et frais médicaux (sauf si règlement avec une carte bancaire Visa « **Premier** » ou Master Card « **Gold** »).
  - Option 1 - Annulation : 3,3% du montant total du voyage
  - Option 2 - Complémentaire carte bancaire : 3,8% du montant total du voyage
  - Option 3 - Tous Risques : 4,8% du montant total du voyage

### Supplément « Formule Accompagnée » (si groupe inférieur à 16 personnes) :

- Groupe de 14 personnes : supplément de **90,00 € par personne**
- Groupe de 12 personnes : supplément de **120,00 € par personne**
- Groupe de 10 personnes : supplément de **160,00 € par personne**



## Conditions Particulières

L'inscription à l'un des voyages implique l'adhésion à l'ensemble des conditions générales et particulières.

**L'inscription / Règlement** - L'inscription ne devient effective qu'après versement à titre d'acompte d'une somme au moins égale à 30% du montant total du voyage (sauf disposition spécifique). Le paiement du solde du montant total du voyage devra être effectué au plus tard 30 jours avant la date de départ. Dans le cas contraire, le voyage est considéré comme annulé et le client encourt de ce fait, les frais d'annulation tels que prévus au chapitre annulation.

**Prix** - Les prix indiqués dans ce cahier des prix, brochure ou devis sont forfaitaires. Ils comprennent, outre les prestations décrites dans les programmes et tableaux de prix, nos propres services au titre de la conception et de la réalisation des circuits, ainsi que la rémunération des différents prestataires de services. Ils sont valables du 01 janvier au 31 décembre 2008 et ont été établis sur la base des conditions économiques en vigueur le 20 juin 07 ou à la date du devis pour les voyages sur mesure. En cas de modification de ces conditions et notamment de celles relatives aux taux de change du dollar américain (0,76 €), ou du dollar canadien (0,72 €) ou du rand sud-africain (0,12 €) et tarifs aériens, nous nous réservons le droit de modifier les prix de vente avec un préavis de 30 jours par rapport à la date de départ. En cas de hausse, le client est en droit d'annuler son voyage, sans frais, si l'augmentation est égale ou supérieure à 10%. Si l'augmentation est inférieure à 10%, les frais d'annulation normaux seront appliqués.

**Assurances** : Pour nous conformer à la nouvelle législation, nous n'avons pas inclus dans nos tarifs le coût des assurances : annulation, bagages, assistance rapatriement, maladie et frais médicaux que nous vous proposons en option.

**Formalités** - Pour les ressortissants français, pas besoin de visa, mais vous devez être en possession d'un **passport individuel à lecture optique émis avant le 25 octobre 2005 ou d'un passeport individuel biométrique/électronique**. **Voiture** : vous devez être âgé au minimum de 25 ans et avoir un permis de conduire de plus de 2 ans. **Moto** : vous devez être âgé de plus de 21 ans et avoir un permis de conduire de classe A de plus d'un an.

**Annulation** - Toute annulation du fait du client entraînera les frais suivants :

- Plus de 45 jours avant le départ : 20% du montant total du voyage
- De 44 à 21 jours avant le départ : 40% du montant total du voyage
- De 20 à 8 jours avant le départ : 70% du montant total du voyage
- Moins de 7 jours avant le départ : 100% du montant total du voyage

**Durée de la location** : La durée de location d'une auto ou d'une moto est calculée par période de 24 heures. Au-delà, les heures supplémentaires seront réglées sur place au tarif local en vigueur.

**Location de la moto** : Nos centres de location peuvent substituer le modèle confirmé par un modèle se rapprochant le plus.

**Hôtellerie** : Il est de règle internationale de libérer les chambres vers midi. Les chambres sont prévues normalement à 2 lits (pas de chambre à 3 lits). Les chambres individuelles ne peuvent être assurées que très exceptionnellement.

**Prestations non utilisées** : Toutes prestations non utilisées ne seront pas remboursées.

**Caution & Franchise, en fonction du type d'assurance :**

- **USA** : VIP : caution 500 USD - franchise 2.000 USD  
E-VIP : caution 300 USD - franchise 1.000 USD
- **CANADA** : caution & franchise 2.000 à 3.000 CAD
- **AFRIQUE DU SUD** : caution & franchise 10.000 ZAR

**Minimum de participants** : Les prix indiqués dans ce cahier ont été établis sur la base d'un minimum :

- **Formule « Accompagnée »** : de 16 participants (8 motos) Nos départs sont garantis avec un minimum de 5 motos/10 personnes. Si le groupe est de 7 motos (14 personnes) à 5 motos (10 personnes) : Le client accepte, sans réserve, l'augmentation correspondant à la répartition du coût de l'accompagnateur. Si le groupe est inférieur à 5 motos/10 personnes, 45 jours avant votre départ, nous vous proposons de changer de date ou de maintenir ce circuit en formule « Mototour » sans accompagnateur ou alors le remboursement total, sans frais, des acomptes.
- **American Events Tours** avec un accompagnateur : de 30 participants. Au cas où ce nombre ne serait pas atteint, nous nous réservons le droit d'annuler le voyage au plus tard 45 jours avant la date de départ ou d'augmenter nos tarifs à raison de 10% du montant total du voyage au plus tard 30 jours avant la date de départ.

**Réclamations** : Toute réclamation relative à un voyage doit nous être adressée par pli recommandé avec accusé de réception dans les quinze jours qui suivent le retour des clients. Passé ce délai, le dossier ne pourra être pris en compte.

## Conditions Générales de Vente

**Législation** : Conformément aux articles 14 et 24 de la loi 92-645 du 13 juillet 1992, les dispositions des articles 95 à 103 du décret 94-490 du 15 juin 1994, dont le texte est ci-dessous reproduit, ne sont pas applicables pour les opérations de réservation ou de vente des titres de transport n'entrant pas dans le cadre d'un forfait touristique. La brochure, le devis, la proposition, le programme de l'organisateur constituent l'information préalable visée par l'article 97 du décret 94-490 du 15 juin 1994. Dès lors, à défaut de dispositions particulières et prix de voyage tels qu'indiqués dans la brochure, le devis, la proposition de l'organisateur, seront contractuels dès sa signature du bulletin d'inscription. En l'absence de brochure, de devis, programme et proposition, le présent document constitue, avant sa signature par l'acheteur, l'information préalable visée par l'article 97 du décret 94-490 du 15 juin 1994. Il sera caduc faute de signature dans un délai de 24 heures à compter de son émission. En cas de cession de contrat, le cédant et/ou le cessionnaire sont préalablement tenus d'acquiescer les frais qui en résultent. Lorsque ces frais excèdent les montants affichés dans le point de vente et ceux mentionnés dans les documents contractuels, les pièces justificatives seront fournies. American Motors Travel / AMT Promotion a souscrit auprès de la compagnie GENERALI FRANCE un contrat d'assurance garantissant sa Responsabilité Civile Professionnelle à hauteur de 4.000.000 €. Article 95 : Sous réserve des exclusions prévues au deuxième alinéa (a et b) de l'article 14 de la loi du 13 juillet 1992 susvisée, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par le présent titre. En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés. La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par le présent titre. Article 96 : Préalablement à la conclusion du contrat et sur la base d'un support écrit, portant sa raison sociale, son adresse et l'indication de son autorisation administrative d'exercice, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que : 1/ La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés; 2/ Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil; 3/ Les repas fournis; 4/ La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit; 5/ Les formalités administratives et sanitaires à accomplir en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement; 6/ Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix; 7/ La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ; 8/ Le montant ou le pourcentage du prix versé à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde; 9/ Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article 100 du présent décret; 10/ Les conditions d'annulation de nature contractuelle; 11/ Les conditions d'annulation définies aux articles 101, 102 et 103 ci-après; 12/ Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties souscrites au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle des agences

de voyages et de la responsabilité civile des associations et organismes sans but lucratif et des organismes locaux de tourisme; responsabilité civile professionnelle des agences de voyages et de la responsabilité civile des associations et organismes sans but lucratif et des organismes locaux de tourisme; 13/ L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie. Article 97 : L'information préalable faite du consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne soit réservé expressément le droit de modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quels éléments. En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées par écrit au consommateur avant la conclusion du contrat. Article 98 : Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Il doit comporter les clauses suivantes : 1/ Le nom et l'adresse, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur; 2/ La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates; 3/ Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates, heures et lieux de départ et de retour; 4/ Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil; 5/ Le nombre de repas fournis; 6/ L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit; 7/ Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour; 8/ Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article 100 ci-après; 9/ L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxe d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies; 10/ Le calendrier et les modalités de paiement du prix; en tout état de cause le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30p100 du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour; 11/ Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur; 12/ Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par lettre recommandée avec accusé de réception au vendeur, et signalée par écrit, éventuellement, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés; 13/ La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article 96 ci-dessus; 14/ Les conditions d'annulation de nature contractuelle; 15/ Les conditions d'annulation prévues aux articles 101, 102 et 103 ci-dessus; 16/ Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant leurs conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur; 17/ Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur), ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus; 18/ La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur; 19/ L'engagement de fournir, par écrit, à

l'acheteur, au moins 10 jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes: a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté, ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur; b) Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour. Article 99 : L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet. Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur. Article 100 : Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article 19 de la loi du 13 juillet 1992 susvisée, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat. Article 101 : Lorsque, avant le départ de l'acheteur le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat tel qu'une hausse significative du prix, l'acheteur peut, sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception : soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées; - soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restantes éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop perçu doit lui être restitué avant la date de son départ. Article 102 : Dans le cas prévu à l'article 21 de la loi du 13 juillet 1992 susvisée, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par lettre recommandée avec accusé de réception; l'acheteur, sans préjudice des recours en dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur. Article 103 : Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre des dispositions suivantes sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement subis : - soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualités inférieures, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix. - soit, si ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou celles-ci sont refusées par l'acheteur pour motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans les conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.